

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### DURÉE :

La location ne pourra être prorogée sans l'accord préalable du propriétaire ou de l'agence, le preneur l'acceptant ainsi.

### PRIX :

Le preneur ayant versé un acompte à valoir sur la location s'engage à prendre possession des lieux à la mise à la disposition fixée au contrat.

Dans l'éventualité où ces conditions ne seraient pas remplies, le mandataire serait en droit de relouer immédiatement les locaux objets du présent contrat.

L'acompte est non remboursable. Nous vous conseillons et proposons de souscrire l'assurance annulation THERMASSUR, dont vous trouverez les conditions ci-joint.

Nous vous précisons:

- La taxe de séjour est en sus
- Les charges locatives sont comprises dans le loyer (eau, électricité, chauffage)
- En sus, taxe pour tout animal de compagnie 90€ pour le séjour

### OBLIGATIONS DU PRENEUR :

ARRIVÉE / DEPART: Le preneur s'engage à prendre possession des lieux le premier jour du contrat entre 16h et 18h. La restitution des clefs se fera le dernier jour de votre arrivée avant 11 h.

LE SOLDE DU LOYER (la taxe de séjour en sus, la taxe sur les animaux en sus, et autres suppléments) sera payable un mois avant la mise à disposition des lieux, au plus tard le jour de votre arrivée à la remise des clefs (Moyens de paiement acceptés: Chèque à l'ordre d'ORPI LIBERTIMMO - CB - Chèques vacances - Espèce).

Le preneur s'engage à prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance tels qu'ils auront été décrits dans l'état descriptif annexé au présent contrat.

Les meubles et objet mobiliers ne doivent souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage normal auquel ils sont destinés. Ceux qui, à l'expiration de la présente convention seront manquants ou auront été mis hors de service, pour une cause autre que l'usure normale, devront être payés ou remplacés par le preneur avec l'assentiment du propriétaire ou de son mandataire. Cette clause s'applique également aux papiers, tentures et à l'immeuble en général.

La location ne comporte pas le linge de maison.

Il sera retenu le cas échéant :

- a) - la valeur des objets cassés ou fêlés ;
- b) - le prix du lavage ou nettoyage des tapis, couvertures, matelas, literie, etc..., qui auraient été tachés.

Le Preneur devra rendre les locaux dans un bon état de propreté, les draps et linges en suppléments seront retirés et déposés dans un coin du studio, le réfrigérateur devra être ouvert et débranché pour le faire dégivrer.

En cas de manquement à cette obligation, les heures de ménage pourront être facturées au prorata des heures passées.

Le Preneur devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabo, baignoire, bidet, évier, W.C., etc... des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi, il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces appareils.

A peine de résiliation, le preneur ne pourra EN AUCUN CAS, sous-louer ni céder ses droits à la présente convention sans le consentement exprès du propriétaire ou de son mandataire ; il devra habiter les locaux loués, et ne pourra, sous aucun prétexte, y entreposer des meubles meublants, exception faite pour le linge et menus objets.

Les locaux présentement loués ne doivent sous aucun prétexte être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué aux dispositions particulières, sauf accord préalable du mandataire.

Le preneur devra laisser exécuter, dans les lieux, sans dédommagement les travaux urgents nécessaires au maintien en état des locaux loués et des éléments d'équipement commun.

En cas de location dans un immeuble, les preneurs se conformeront, à titre d'occupants des lieux, au règlement intérieur de l'immeuble, dont ils reconnaissent avoir pris

connaissance. Il est expressément interdit de mettre du linge aux fenêtres et balcons

Dans le cas où le preneur renouvelerait la location, avec ou sans interruption, les commissions seraient dues à l'agence pendant les nouvelles périodes de location, conformément aux honoraires du cabinet.

Le preneur devra, dans les 48 heures de la prise de possession, informer l'agence de toute anomalie constatée.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, il est rappelé qu'il est formellement interdit de dresser des tentes ou d'introduire des caravanes dans les jardins.

Il est formellement interdit d'organiser dans les lieux loués des manifestations, soirées, etc... sans accord écrit du bailleur, sous peine de résiliation immédiate de la location, le bailleur se réservant la possibilité d'exercer des poursuites en cas de manquement à cette interdiction.

Compte tenu des risques d'allergies, asthmes et autres, le preneur ne pourra introduire dans les locaux présentement loués aucun animal, même momentanément, sauf accord de l'agence.

#### DÉPÔT DE GARANTIE :

Le dépôt de garantie est versé pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux biens loués et aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués ainsi qu'aux différentes charges et consommations. Cette somme sera remboursée dans le délai de 30 jours, déduction faite des objets remplacés, des frais éventuels de remise en état, de ménage complémentaire. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le preneur s'engage à parfaire la somme.

#### OBLIGATION DU BAILLEUR :

Le bailleur s'oblige à mettre à disposition du preneur le logement loué conforme à l'état descriptif et à respecter les obligations résultant de la présente convention. Les locaux sont loués pour un usage exclusif de location en meublé saisonnier.

#### ASSURANCE :

Le preneur sera tenu de s'assurer à une compagnie d'assurances contre les risques de vol, d'incendie et dégâts des eaux, tant pour les risques locatifs que pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins, et à justifier du tout à première demande du bailleur ou de son mandataire. En conséquence, ces derniers déclinent toute responsabilité pour le recours que leur compagnie d'assurances pourrait exercer contre le preneur en cas de sinistre.

#### TRAITEMENT INFORMATIQUE DE L'INFORMATION :

« Le mandataire est expressément autorisé à : saisir les informations incluses dans le présent acte sur fichier informatique : conformément à la loi du 6 janvier 1978, le preneur dispose d'un droit d'accès et de rectification à formuler auprès du mandataire : les modalités de mise en œuvre seront fixées d'un commun accord ».